

CONTRAT D'ACCUEIL DE PROXIMITE

Le présent contrat est conclu entre **Habitats et Accompagnements des Générations Seniors** et la personne suivante (ci-après bénéficiaire), pour des prestations proposées par l'unité d'accueil de proximité de La Vendée (ci-après UAP)

BENEFICIAIRE :	
Nom	: <input type="text"/>
Prénom	: <input type="text"/>
Date de naissance	: <input type="text"/>
Etat civil	: <input type="text"/>
Adresse	: <input type="text"/>
NPA	: <input type="text"/> Localité : <input type="text"/>

PROCHE AIDANT :	
Nom et prénom	: <input type="text"/>
Date de naissance	: <input type="text"/>
Adresse	: <input type="text"/>
NPA	: <input type="text"/> Localité : <input type="text"/>
N° téléphone	: <input type="text"/>
Adresse email	: <input type="text"/>
Lien ave le bénéficiaire	: <input type="text"/>

1. But de l'accueil de proximité

L'accueil de proximité est une prestation encadrée par les législations suivantes :

1. Loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (LORSDom, K 1 04),
2. Loi sur la santé (LS, K 1 03),
3. Loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées (LGEPA, J 7 20).

L'UAP Vendée est un lieu d'accompagnement et de soutien destiné aux personnes en âge AVS, dont le but principal est de

- Soutenir les proches aidants et leur offrir du répit ;
- Offrir une solution d'accompagnement de proximité aux seniors, par un accueil de jour flexible, adapté au mieux à leurs disponibilités et à leurs besoins ;
- Contribuer au maintien à domicile ainsi qu'à l'indépendance des seniors ;
- Favoriser les liens sociaux.

2. Fréquences et tarifications des prestations

Les prestations sont prévues du lundi au vendredi et débuteront **dès le** _____ selon les forfaits et les tarifs journaliers d'accueil suivants :

Forfait matinée (10h00 - 12h00)	CHF 15.- / jour
Forfait midi (12h00 - 14h00) comprenant le repas de midi	CHF 18.- / jour
Forfait après-midi (14h00-17h00)	CHF 19.- / jour
Forfait journée (10h00-17h00) comprenant le repas de midi	CHF 52.- / jour

Les consommations réalisées à la cafétéria de l'établissement ne sont pas incluses dans les forfaits, et restent à charge du bénéficiaire.

Une modification du forfait ou du jour de présence convenu peut être demandée jusqu'à 16h00 la veille de l'accueil prévu et selon les disponibilités de l'UAP.

3. Facturation des prestations

Le bénéficiaire ou son proche aidant, s'engage à payer dans les 30 jours les factures mensuelles des divers forfaits utilisés, ceci en conformité à la loi fédérale sur la poursuite pour dette et faillite (LP). Les factures échues, établies sur la base du présent contrat, valent reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

Les absences non justifiées ou annoncées la veille, après 16h, sont facturées, sauf présentation d'un certificat médical.

Les annulations de réservation qui concernent un lundi, ou un jour qui suit un jour férié, doivent être déclarées le matin-même, faute quoi la prestation prévue est facturée.

Les forfaits ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie de base (LaMal).

4. Effets personnels

Le bénéficiaire doit apporter avec lui les effets personnels nécessaires, dont notamment :

- Médicaments nécessaires au traitement médical ;
- Brosse à dents et dentifrices (lors du forfait midi et journée) ;
- Chaussures adaptées aux risques de chutes ;
- Matériel d'incontinence, si nécessaire ;
- Fauteuil roulant, cadre de marche ou autre moyen auxiliaire.

L'UAP décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens personnels et des objets de valeur de l'utilisateur.

5. Lieu de vie

L'UAP est située au sein de l'EMS La Vendée. Elle bénéficie des locaux de l'établissement, adaptés aux seniors, et offrant toutes les conditions de sécurité nécessaires.

Les bénéficiaires de l'UAP peuvent utiliser les divers espaces communs de l'EMS La Vendée, ainsi que la terrasse et le jardin attenant.

Tous les locaux de l'EMS sont non-fumeurs, et répondent aux normes de sécurité et de confort. Un réseau wifi est disponible gratuitement et couvre tout le bâtiment.

6. Accompagnement

Les activités proposées sont assurées par le personnel d'animation de l'EMS La Vendée, selon le programme défini. Il s'agit notamment de promenades, de discussions, de jeux de société ou d'ateliers culinaires ou créatifs. Chaque bénéficiaire est invité à y participer, dans le respect de ses besoins individuels.

La responsabilité médicale est assurée par le médecin traitant du bénéficiaire.

7. Repas

Les repas proposés sont ceux prévus pour les résidents de l'EMS La Vendée. Ils sont servis dans la salle à manger de l'EMS.

Les régimes ou allergies alimentaires éventuelles doivent être communiqués au préalable, afin d'adapter les repas en conséquence.

8. Médicaments

La prise de médicaments reste sous la responsabilité du-de la bénéficiaire. L'établissement décline toute responsabilité en la matière.

9. Transport

Le bénéficiaire ou ses proches aidant-e doit organiser et prendre en charge les trajets entre son domicile et l'UAP.

10. Fin de prestations

La prestation peut prendre fin lorsque :

- L'état de santé du bénéficiaire ne rend plus possible la poursuite des prestations ou met en péril sa sécurité ou celle des autres personnes ;
- Le-la bénéficiaire ne fréquente plus l'UAP de manière régulière, selon les jours et les fréquences convenues au préalable ;
- Le-la bénéficiaire ne s'acquitte pas des factures selon les conditions déterminées au point 3.

11. Droits et obligations

Les signataires se déclarent d'accord sur les termes du présent contrat de droit privé et s'engagent à en respecter toutes les dispositions.

Fait à Lancy, le.....

Signature du-de la bénéficiaire
ou de son proche-aidant-e :

.....

**Habitats et accompagnements des
générations seniors**

Suzanne SCHULER
Répondante de l'UAP Vendée

UAP Vendée

Chemin de la Vendée 1 - 1213 Petit-Lancy

Tél. 022 879 68 68 – contactuapvendee@hageslancy.ch – www.hageslancy.ch

 Membre
fegems
Fédération générale
des structures d'accompagnement
pour seniors